ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement

Question écrite n° 12036

Texte de la question

M. Michel Grégoire appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le désengagement du fonds d'action sociale pour les foyers de travailleurs migrants. L'Etat avait confié au fonds d'action sociale la mission d'accompagner les initiatives en terme de logement et de services d'accompagnement social. Depuis dix ans le FAS se désengage de façon unilatérale, sans aucune concertation et ce malgré les démarches incessantes de l'Union nationale des associations gestionnaires de foyers de travailleurs migrants et des résidences sociales. Le FAS ne se soucie pas de savoir si des relais sont possibles, auprès d'autres partenaires publics. Il est de même prévu que d'ici à l'an 2000 le fonds d'action sociale se désengage complètement du soutien économique à l'hébergement des établissements qui accueillent de plus en plus de personnes en difficulté. Il lui demande de bien vouloir indiquer quelles seraient les intentions de son ministère pour répondre à cette situation.

Texte de la réponse

Le plan stratégique du FAS, qui a été soumis à toutes les CRIPI et adopté à l'unanimité de son conseil, à la demande et avec l'approbation de ses tutelles, pose le constat que les foyers de travailleurs migrants, dans leur version classique et traditionnelle, ne jouent que partiellement un rôle d'intégration. Il confirme l'objectif que tous les gouvernements, depuis dix ans, ont assigné à l'établissement : rétablir les foyers dans une fonction d'intégration. A partir de ce constat, les pouvoirs publics ont entrepris de mettre sur pied un dispositif permettant de programmer de façon coordonnée l'usage des crédits l'investissements (ex« 1/9e ») et des crédits de fonctionnement du FAS. Au sein de ces derniers, nul ne peut contester que les aides forfaitaires et automatiques (aide à la gestion et soutien économique) sont parmi les plus illégitimes, au regard de l'objectif d'intégration qu'elles ne prennent nullement en compte, les plus inégales, sanctionnant parfois les gestionnaires les plus efficaces et les plus sociaux, les plus inefficaces, par leur caractère automatique, indéfiniment reconductible, et dénué de lien avec la situation des résidents. C'est pourquoi depuis plusieurs années, l'établissement a entrepris de réduire le volume de ces aides en modifiant les aspects les plus choquants et de redéployer ces crédits en direction de l'accompagnement social. A ce titre, la délibération adoptée par le conseil d'administration du FAS le 27 février dernier s'inscrit dans une continuité qui n'a en aucune façon suscité de protestation au cours des dernières années. Sans doute la circonstance que le dispositif prévu pour 1998 soit assorti d'un exposé clair et complet des objectifs de l'établissement a-t-elle permis d'ouvrir un débat. Les inquiétudes que l'UNAFO a exprimées sont très largement dénuées de fondement, dans la mesure où : il n'y a pas de rupture brutale dans l'aide du FAS, mais la poursuite d'un désengagement mesuré (2 à 5 % de réduction moyenne en 1998, 5 % dans les cas les plus extrêmes) ; ce désengagement se poursuivra sur une longue période, et en aucun cas sur 3 ans seulement ; il sera assorti d'un engagement accru et d'un montant au moins équivalent dans l'accompagnement social et autour des opérations de traitement des foyers qu'engageront les pouvoirs publics ; ces mesures s'inscrivent dans un dispositif d'ensemble conçu par les pouvoirs publics au sein duquel le FAS travaillera notamment à la prise en compte des difficultés que l'évolution des foyers, notamment ceux transformés en résidence sociale, peuvent causer, lorsqu'ils ne sont plus éligibles aux aides du FAS. Dans les

prochaines semaines, dès que le Gouvernement aura arrêté le nouveau dispositif de pilotage du programme de restructuration des foyers, seront arrêtées les modalités de concertation avec l'UNAFO pour le suivi de ce programme.

Données clés

Auteur : M. Michel Grégoire
Circonscription : Drôme (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12036
Rubrique : Étrangers
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1575
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3043